



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée de terre

Question écrite n° 11978

Texte de la question

Dans le cadre de la réforme des services de soutien et de l'organisation territoriale des armées qui doit être mise en oeuvre au cours de la seconde période de la loi de programmation, des études sont actuellement conduites dont les résultats devraient être connus à la fin du premier semestre 1998. A ce propos, M. Denis Jacquat attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir de l'établissement ravitailleur au commissariat de l'armée de terre (ERCAT) actuellement installé à Metz. Il convient de souligner que le transfert de l'ERCAT ainsi que celui de la direction du Commissariat (DICAT) entraîneraient le mouvement d'au moins 300 personnels civils. Cet établissement a des atouts incontestables tels que sa situation à proximité d'un noeud autoroutier (moins de 500 mètres) et de la base aérienne 128 Metz Frescaty capable de recevoir de gros porteurs en cas de crise majeure. Il le remercie de bien vouloir l'informer sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 est mise en oeuvre en deux étapes : adaptation des forces, évolution du dispositif de formation, de soutien et réorganisation du commandement et des structures territoriales. Le ministre de la défense a déclaré, le 25 juin 1997, devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, que la réforme des services de soutien et de l'organisation territoriale des armées sera appliquée au cours de la seconde période de la loi de programmation (2000-2002). Des études sont actuellement conduites en vue d'annoncer l'ensemble des mesures d'adaptation à la fin du premier semestre 1998. L'avenir de l'établissement de ravitaillement du commissariat de l'armée de terre, situé à Metz, sera examiné dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11978

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1556

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2361